

Délibération n° 048

Objet : délégation de compétence du Comité syndical au Bureau

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

délègue au Bureau du Syndicat mixte sa compétence en vue de rédiger et transmettre les avis sur les PLU et tout autres documents d'urbanismes des communes et des Communautés de communes qui le consulteraient.

*Adopté par le Comité syndical
en date du 29 septembre 2004*